

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2023/32**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 24 mai 2023 portant affectation de M. Pascal CHAVANNE aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER en qualité de directeur-adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu la décision n° 2023/29 du 11 août 2023 portant affectation de M. Pascal CHAVANNE directeur-adjoint en charge de la direction des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Pascal CHAVANNE**, en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à effet de signer tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour tous les actes se rapport à l'ordonnancement et à l'exécution du budget, ainsi que les actes afférents à la gestion des ressources humaines non médicales et médicales de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

### Article 2

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 3

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- au trésorier de l'E.H.A.P.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

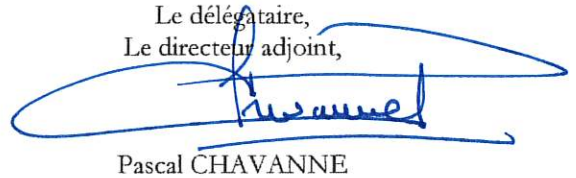
Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La directrice de la direction commune,

  
Evelyne POUPEY.

Le délégataire,  
Le directeur adjoint,

  
Pascal CHAVANNE